



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement
et des Procédures Publiques

ARRÊTÉ du **26 JUIN 2015**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique
et à la mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim,
conjointement à l'enquête parcellaire

Eurométropole de Strasbourg

ZAC Jean Monnet à Eckbolsheim

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,
PRÉFET DU BAS-RHIN,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-16, L.214-1 à L.214-6, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 à R.123-33 et R.214-1 à R.214-31 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.110-1, R.111-1, R.112-8 à R.112-27 et R.131-1 à R.131-14 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-14, L.123-16 et R.123-23 ;
- VU la délibération du conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 25 octobre 2013, modifiée le 19 décembre 2014, autorisant son Président à requérir auprès du Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim, conjointement à l'enquête parcellaire, dans le cadre du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Jean Monnet à Eckbolsheim ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale rendu le 14 mai 2013 ;
- VU l'envoi du Président de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 21 janvier 2015, sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe, relatif au projet mentionné ci-dessus ;
- VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 11 mars 2015 ;
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 17 juin 2015 désignant le commissaire-enquêteur et son suppléant ;
- VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Eckbolsheim ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé du mercredi 2 septembre 2015 au samedi 3 octobre 2015 inclus, soit pour une durée de 32 jours, sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim, à l'enquête conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Jean Monnet à Eckbolsheim ;
- à la déclaration de cessibilité (enquête parcellaire, nécessaire pour déterminer de façon définitive, les parcelles à acquérir ainsi que les propriétaires et autres intéressés titulaires de droits réels à exproprier pour la réalisation de l'opération) ;
- à la mise en compatibilité corrélative du plan local d'urbanisme d'Eckbolsheim.

ARTICLE 2 : Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim ou refusant cette déclaration,
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

DISPOSITIONS COMMUNES :

ARTICLE 3 : M. Thierry TOURNIER, Ingénieur commercial et formateur intervenant, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur et M. Hubert STAB, Cadre principal équipement honoraire SNCF, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie d'Eckbolsheim et visera toutes les pièces du dossier d'enquête ; il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4 : Un dossier d'enquête, comportant notamment une notice explicative du projet, un plan général des travaux, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, sera déposé durant toute la période d'enquête en mairie d'Eckbolsheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux afin que chacun puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 5 : Les observations portant soit sur l'utilité publique de l'opération, soit sur l'emprise des parcelles à acquérir et leurs propriétaires, soit sur la mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim, pourront être consignées sur les registres d'enquêtes déposés à la mairie d'Eckbolsheim.

Les observations écrites pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie d'Eckbolsheim ; elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

En outre, les déclarations verbales du public seront reçues personnellement par le commissaire enquêteur en mairie d'Eckbolsheim :

Le mercredi 2 septembre 2015	de 9h à 12h
Le jeudi 10 septembre 2015	de 15h30 à 18h30
Le vendredi 18 septembre 2015	de 9h à 12h
Le mardi 29 septembre 2015	de 14h à 17h
Le samedi 3 octobre 2015	de 9h à 12h .

ARTICLE 6 : Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter l'Eurométropole de Strasbourg, responsable du projet : par courrier ; par téléphone (M. Quentin GILBAUD, chef de projet, 03.88.98.73.72) ; par mail (mission.arc.ouest@strasbourg.eu) et consulter son site internet (<http://www.strasbourg.eu/fr/developpement-rayonnement/urbanisme-logement-amenagement/projets-urbains/conception-du-quartier-jean-monnet>).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié par tous les procédés en usage sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Un avis d'ouverture d'enquête sera en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence de la Préfecture, dans deux journaux publiés dans le département au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit jours suivant son ouverture.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux de l'opération ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ENQUÊTE PREALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

ARTICLE 8 : Le registre d'enquête préalable à la DUP et à la mise en compatibilité du PLU est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier établit alors un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération, à la mise en compatibilité corrélative du PLU d'Eckbolsheim et à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération.

ARTICLE 9 : L'ensemble du dossier sera transmis par les soins du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête au Préfet du Bas-Rhin, Direction des Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques, à Strasbourg.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil eurométropolitain sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Dans tous les cas, il se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, prévue au L.126-1 du Code de l'environnement, ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU d'Eckbolsheim.

Il pourra être pris connaissance des rapports et des conclusions motivés du commissaire enquêteur à la Préfecture (bureau 250) et à la mairie d'Eckbolsheim.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE :

ARTICLE 10 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception et avant l'ouverture des enquêtes à chaque propriétaire figurant sur l'état parcellaire.

En cas de propriétaire inconnu, il y a lieu de déposer la lettre de notification en mairie, d'afficher le double de cette lettre et de joindre ces documents après affichage au dossier en y attestant l'accomplissement de l'affichage, formalité qui vaudra notification, conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation.

Si une lettre de notification était refusée par le destinataire, il y aurait lieu de procéder à la notification par voie extrajudiciaire avant le début de l'enquête. Copie des lettres de notification et les avis de réception ainsi que, le cas échéant, une attestation d'affichage en mairie pour les propriétaires inconnus ou les notifications extrajudiciaires seront transmis à la préfecture.

ARTICLE 11 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 12 : La publication du présent arrêté sera faite notamment en application des articles L. 311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 13 : Pendant toute la période de l'enquête, les observations portant sur l'emprise des parcelles à acquérir et leurs propriétaires pourront être consignées sur le registre d'enquête parcellaire déposé à la mairie de d'Eckbolsheim, coté, paraphé, clos et signé par le maire.

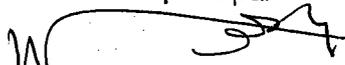
ARTICLE 14 : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son avis au préfet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
Le Maire de la commune d'Eckbolsheim,
Le Commissaire Enquêteur et son suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le **26 JUIN 2015**

LE PRÉFET
P. le Préfet
L'Attaché principal


Jean-Christophe NOTTER